



# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 09/11/2021

Version: 0.0/CA (fr)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FOLLOW WDG  
Nom : Folpet 80% WG  
Code du produit : SHA 2000 A  
N° D'HOMOLOGATION : 34314

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Fongicide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sharda Cropchem Ltd.  
2nd Floor, Prime Business Park, Dashrathlal Joshi Road, Vile Parle (West)  
400056 Mumbai - India  
T + 91 22 6261 5615 - F + 91 22 6678 2828  
[regn@shardaintl.com](mailto:regn@shardaintl.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Contient : folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide  
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

- : P261 - Éviter de respirer les poussières, aérosols.
  - P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
  - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
  - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
  - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
  - P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
  - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
  - P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
  - P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
  - P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide	(n° CAS) 133-07-3 (Numéro CE) 205-088-6 (Numéro index) 613-045-00-1	82.14	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Alkylphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	(n° CAS) 68425-94-5 (Numéro CE) 614-476-8	1-10	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et sans enlever les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. Oxydes d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 166. Porter un appareil de protection des yeux. Équipement de protection individuelle. EN ISO 20345.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Évacuer les eaux de rinçage comme les eaux usées. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Étiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Recueillir soigneusement les résidus. Réduire à un minimum la production de poussières. Laver la zone souillée à grande eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter la production de poussières. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière.

Conditions de stockage : S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques se forment

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

EN 166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: blanc.
Odeur	: Caoutchouc.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8-9
pH solution	: 1 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 160.9°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,721 – 0,805 g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Not oxidising.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et d'entreposage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote.

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

#### FOLLOW WDG

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 ml/kg
ATE CLP (gaz)	5573,196 ppmv/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Le produit ne provoque pas de sensibilisation cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

#### FOLLOW WDG

CL50 - Poissons [1]	0,71 mg/l (96 h, <i>Danio rerio</i> )
CE50 - Crustacés [1]	6,61 mg/l (48 h, <i>Daphnia magna</i> )
CE50 72h - Algues [1]	73,96 mg/l (72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)

FBC - Poissons [1]	56
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,017 (20 °C)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,48
--	------

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles




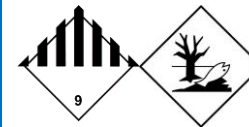
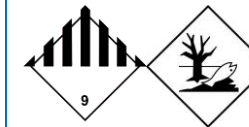
## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

# FOLLOW WDG


## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement. du transport (TDG)	: Produit non réglementé en vertu du TDM lorsqu'il est transporté uniquement par voie terrestre, dans un véhiculeroutier ou ferroviai
Règlement. du transport	: Non réglementé
Code de classification (ADR)	: M7
Disposition spéciale (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Disposition particulière (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L



# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	: * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. *** Uniquement en cas de transport en vrac.

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : conforme au Règlement (UE) 2015/830.

#### 15.1.2. Directives nationales

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# FOLLOW WDG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Autres données

Date de publication:	09/11/2021
Version:	0.0/CA (fr)
Remplace:	—
Indication de changements:	—

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*